Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260129-2026_01_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-01-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

Excusés : Monsieur François BEDARD, Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 03

Fourrière animalière communale

Lors du conseil du 12 novembre 2025, il a été décidé de ne plus reconduire le contrat avec la SACPA. Il est donc du devoir de la commune d'organiser les moyens nécessaires pour assurer une prise en charge des animaux errants. Pour ce faire, il est proposé au conseil de construire un chenil, d'acheter le matériel adéquat (perche, transpondeur) et de former les agents à la capture d'animaux errants.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le principe de fourrière animalière communale, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires concernant l'achat du matériel et de la formation des agents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 02 février 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.